

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

**PROCÈS VERBAL ET COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024**

Date de convocation : 11 mars 2024. Date d'affichage : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 20 h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 12 – votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal, sauf Jean Marc BOUCHÉ, Yohan MOREAU absents, Jérémy MARC absent excusé donne pouvoir à Thibaut POMMELET, Geoffrey THOMAS en retard excusé.

Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur David SALHORGNE est désigné pour remplir cette fonction. Le compte rendu de la séance du 05 février 2024 est lu et approuvé.

N°202403-01 Rétrocession de la parcelle AE 826 à la commune pour 1 euro symbolique

Nomenclature 3.1

Le Maire informe que suite à la dernière réunion du Conseil Municipal du 05 février dernier, les élus ont rencontré les copropriétaires de la parcelle AE 826 (cour commune située rue Dom Pérignon) d'une surface de 1a96ca, afin de leur proposer la possibilité de rétrocéder ladite parcelle à la commune de façon à profiter des futurs travaux de voirie pour réaliser un aménagement adéquat.

Ces derniers ont confirmé le désir de rétrocéder cette parcelle à la commune pour 1 euro.

Les frais relatifs à l'achat de cette parcelle seront à la charge exclusive de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le prix de vente de la parcelle énoncé ci-dessus
- Missionne Maître Coutant (notaire à Damery) de représenter la Commune et d'effectuer la vente
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition immobilière
- Charge le Maire de régulariser les écritures comptables dans le budget et l'état d'actif.

N°202403-02 Achat du Bien immeuble cadastré AE 825, rue Dom Pérignon

Nomenclature 3.1

Le Maire informe que suite à la réunion des copropriétaires de la parcelle cadastrée AE 826, les élus ont rencontré le propriétaire du bâtiment cadastré AE 825 situé Rue Dom Pérignon, (Bien

immeuble jouxtant la parcelle AE 826) afin de lui proposer l'achat de son bâtiment dans l'objectif de réaliser un aménagement de voirie commun qui désenclaverait l'étroitesse et améliorerait la sécurité du passage dans la rue. La commune profiterait des travaux prévus de réfection de voirie rue Dom Pérignon pour effectuer ses aménagements.

Suite aux échanges, le propriétaire fait part de sa volonté de vendre son bien à la commune pour un prix de 80 000€.

Les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes et le prix de vente du bien cadastré AE 825 énoncés ci-dessus
- Missionne Maître Coutant (notaire à Damery) pour représenter la commune dans la réalisation de cette vente
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition
- Charge le Maire de régulariser les écritures comptables dans le budget et l'état d'actif.

N°202403-03 Ventes de 2 parcelles communales de terre AOC champagne. (Cadastrées AK 267 et AK 288)

Nomenclature 3.5

Le Maire informe que suite à la dernière réunion du Conseil Municipal du 05 février dernier, comme convenu, Monsieur DELAUNOIS, 1er adjoint au Maire, a rencontré Mr et Mme LECACHEUR Jean-Marie, riverains des parcelles AK 267 (surface de 4a83ca) et AK 282 (surface de 1a 65ca) dont la commune est actuellement propriétaire, afin de leur proposer l'achat de ces dernières.

Le prix de vente proposé pour ces 2 parcelles d'une surface totale de 6a48ca, est de 32 400€ soit 500 000€ l'hectare. Les riverains intéressés acceptent le prix proposé.

Les frais liés à cette vente seront supportés par les acheteurs.

Les riverains et futurs acheteurs étant en lien de parenté avec Monsieur le Maire, le Maire s'abstient de vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :

- Accepte les termes et le prix de vente des parcelles énoncés ci-dessus
- Missionne Maître Coutant (notaire à Damery) pour représenter la commune lors de cette vente
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente
- Charge le Maire d'encaisser la recette sur le budget 2024 et de régulariser les écritures dans l'état d'actif.

N°202403-04 Convention fourrière 2024 avec l' A.I.M.A.A

Nomenclature 9.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier de l'A.I.M.A.A du 14 décembre 2023,

Le Maire rappelle que l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A) située chemin de Beausoleil à Epernay (Marne), assure le service de fourrière sans capture des animaux errants sur la Commune depuis plusieurs années.

Il propose de renouveler la convention pour l'année 2024, prévoyant une participation de 0.40€ par habitant, ce qui correspondra à une participation de 209.20€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention 2024 de fourrière avec l'A.I.M.A.A et à régulariser la dépense sur le budget .

N°202403-05 Délégation de compétence d'admission en non-valeur au Maire des créances de faible montant.

Nomenclature 7.10

Le Maire rappelle que l'admission en non-valeur d'une créance constitue la reconnaissance de son irrécouvrabilité. Cette mesure d'apurement relève de la compétence du Conseil Municipal et se matérialise par la prise d'une délibération.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, tout en s'inscrivant dans la démarche du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, une simplification a été introduite par l'article 173 de la loi du 21 février 2022. Ainsi, il est possible de déléguer la compétence d'admission en non-valeur au Maire pour les créances de faible montant, le plafond étant fixé à 100€ par créance dans le cadre du décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Cette disposition constitue une opportunité de simplification et permet de fluidifier le traitement des admissions en non-valeur de faible montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- Délègue au Maire la compétence d'admission en non-valeur les créances d'un plafond maximum de 100€
- Charge le Maire de régulariser les créances admises en non-valeur sur le budget communal
- Charge le maire de rendre compte auprès du Conseil Municipal une fois par an la liste des créances admises non-valeur.

N°202403-06 Fixation des tarifs du repas des aînés.

Nomenclature 7.10

Le maire rappelle que le dernier tarif du repas des aînés aux accompagnants non bénéficiaire de l'invitation personnelle de la municipalité a été fixé à 50€ par délibération N°202203-13 le 28 mars 2022.

Le Maire informe de la nécessité de réviser les conditions d'accès au repas des aînés. Il propose alors de fixer à :

- 50€ le repas pour les conjoints ne bénéficiant pas de l'invitation personnelle de la municipalité

et

- 70€ le repas pour les personnes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe à l'unanimité les tarifs du repas aux aînés dans les conditions citées ci-dessus.

N°202403-07 Demande d'une participation financière au club des jeunes

Nomenclature 7.10

Le Maire rappelle que la salle des jeunes au sous-sol de la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement pour le club des jeunes « le Fleurysien ». La salle dispose d'un décompteur électrique individuel.

Afin de sensibiliser les jeunes à leur consommation électrique, dont la charge est actuellement supportée par la commune, le Maire, propose de solliciter à l'association des jeunes une participation financière correspondant à leur consommation.

Suite à la relève du décompteur individuel de la salle, la consommation électrique du décompteur depuis la pose est à ce jour à 2 155KW.

Le prix de référence déterminé par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne) est de 0.1297€ le KW.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une contribution financière de 279.50€ à l'association des jeunes « le Fleurysien »
- Charge le Maire d'effectuer le titre de recette.

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de la transmission au contrôle de légalité et de l’affichage le 21 mars 2024.

Questions et réflexions diverses :

- Recrudescence des raves party en salle des fêtes dans le département : Une vigilance particulière doit être menée lors de la location de la salle des fêtes, un formulaire va être établi afin de responsabiliser les locataires.
- Certains habitants se plaignent des horaires d’ouverture de la médiathèque : un appel au volontariat va être diffusé pour tenir la médiathèque et ainsi augmenter l’amplitude horaire hebdomadaire.
- L’étude d’emprunt pour financer les acquisitions immobilières suite au droit de préemption se poursuit et sera voté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
- Un avis défavorable est rendu pour la manifestation de sortie motos le 21 avril prochain car la partie du circuit dans la forêt de Fleury, occasionnerait des dégâts et des creusements des chemins, (problèmes de sécurité lors du débardage).
- Relais colis installé au dépôt de pain cesse le service à compter de la fin du mois (manque d’attractivité).
- Suite à la recrudescence des vols sur la commune et les alentours, une demande d’extension de pose de 4 caméras est réclamée sur la commune : le devis du bâtiment champenois de 13 484.86€ HT est approuvé.
- Achat de bacs poubelles d’ordures ménagères pour les déchets communaux.
- Point sur l’assemblée générale de l’Association « les p’tits bouchons de Fleury » et la visite des membres de la CAF à la Maison d’assistantes maternelles.
- Réflexions menées concernant les éventualités d’échanges de terrains à proposer aux différents propriétaires, concernant le projet de réserve foncière pour l’ASA.
- Yohan Moreau arrive à 21h27, excusé.
- Dossier de candidature des villes et villages fleuris 2024 : Une réflexion d’aménagement floral est menée pour l’entrée de la commune (route de Damery).
- Des arbres vont être plantés dans la cour de l’école.
- Point sur la compétence scolaire entre la commune et la CCPC.
- Date des élections européennes : 9 juin
- Prochaine date de réunion du conseil municipal : 8 avril
- Inondation d’une parcelle à vigne : une vérification de l’entretien du « ru » à proximité sera effectuée.
- Une élue informe que la journée de découverte du collège de rattachement « côte Legris » pour les élèves de Fleury/Venteuil actuellement en CM2 ne se réalise plus.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.